



20241203

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 030-213002009-20241216-D20241203-DE



COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

VOTE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL  
POUR LA REALISATION DU RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 16 décembre 2024

-----

L'an deux mille-vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MEJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Bruno, DURAND Céline (procuration à TEISSONNIERE Daniel), KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge), MARTIN Charlotte (procuration à BAISSADE Matthieu).

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----

Dans le cadre de la loi Climat et résilience, les communes dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (article L2231-1 du code général des collectivités territoriales). Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Le rapport est réalisé sur les 3 années civiles précédentes et il doit être débattu et voté en conseil municipal.

Le rapport et la délibération doivent être :

- Publiés
- Transmis dans les 15 jours :
  - o Aux Préfets de Région et de Département
  - o Au Président du conseil régional
  - o Au Président de l'EPCI et aux maires du territoire
  - o Au Président du SCoT

# 20241203

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 030-213002009-20241216-D20241203-DE

Les éléments du rapport sont :

- 1- La consommation de l'espace en hectare et en pourcentage :
    - a. Différencier la consommation par le type d'espaces
    - b. Indiquer les espaces éventuellement renaturés
  - 2- Des indications du solde net entre espaces artificialisés et désartificialisés
  - 3- L'indication des sols imperméabilisés
  - 4- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation mais uniquement pour les PLU climatisés
  - 5- Des explications des raisons des évolutions observées
- A noter il y a possibilité d'ajouter d'autres indicateurs et données.

Le rapport est considéré comme :

- Un apport à la stratégie foncière
- Une partie du diagnostic du prochain PLU
- Une partie de l'évaluation des documents d'urbanisme
- Une occasion de faire le point sur la trajectoire du territoire

A cet effet, la Communauté de communes du Piémont Cévenol adhérente à l'agence d'urbanisme Nîmoise et Alésienne, souhaite mandater cette dernière pour l'élaboration des rapports triennaux de l'artificialisation des sols pour le compte des communes.

L'agence d'urbanisme Nîmoise et Alésienne propose de réaliser ces rapports pour un montant de 300€ par commune.

Monsieur le Maire propose que la commune conventionne avec la Communauté de communes du Piémont Cévenol et prenne à sa charge le coût du rapport triennal de l'artificialisation des sols réalisé par l'agence d'urbanisme Nîmoise et Alésienne qui sera versé à la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation du rapport triennal de l'artificialisation des sols par l'agence d'urbanisme Nîmoise et Alésienne.
- D'accepter de conventionner avec la Communauté de communes du Piémont Cévenol pour la réalisation du rapport triennal de l'artificialisation des sols
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

Émet un avis favorable à la demande de convention avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour l'élaboration du rapport triennal communal de l'artificialisation des sols.

Autorise monsieur le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A Pompignan, le 17 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)